



Le jeudi 25 juin 2026 à 19 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Culturel, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 19 juin 2026 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Martin LEPOUTRE, Maire, M. Didier DUPE, Mme Emilie DECARNE, M. Pierre DELZENNE, Mme Anusha BENOIT, M. John EVLARD, Mme Mathilde DESNOULEZ, M. Antoine SENLIS, Mme Camille BOURDON, Adjoints au Maire, Mmes Isabelle D'HERBIGNY, Emmanuelle TRENTESAUX, MM. Laurent GHEYSENS, Anthony ROCHER, Gaël MARTIGNY, Pierre GANGLOFF, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. David TOILLON, Louis MAHIEU, Mme Fanny MIELLET, M. Alexandre SAUVAGE, Mmes Laurine DELARGE-DENIS, Francine VANCAEYZEELE, M. Yves PAUL, Mmes Laura NAESSENS, Valérie ROBIN, M. Jérôme FISMAN, conseillers municipaux

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Micheline DEPOORTER-COEMAN (à Mme Camille BOURDON), Mme Noémie D'HALLUIN (à M. Pierre DELZENNE), M. Christian HERREMAN (à M. Yves PAUL)

N° 26-3-27

Affaires juridiques

Actualisation des tarifs de la
Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L. 2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.132-1, L.132-2 et L.454-58 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2009 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026, publié au Journal officiel du 18 mars 2026, actualisant les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1er janvier 2027 ;

En date du 22 juin 2023 une révision des tarifs a été adoptée.

Ceux-ci sont issus d'un calcul qui consiste à appliquer à des tarifs maximaux de base des coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie.

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi, il avait été décidé d'instaurer le tarif suivant :

Enseigne exonération totale			
Pour les enseignes quelle que soit la surface dès lors qu'elles ont un lien avec les activités et commerces locaux			
Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
23,30 €	46,60 €	69,90 €	139,80 €

Il convient de rappeler également :

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - que la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027) sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Cela étant exposé, nous invitons le conseil municipal :

- à abroger l'ancienne grille tarifaire ;
- à fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027 comme suit ;

Enseigne exonération totale			
Pour les enseignes quelle que soit la surface dès lors qu'elles ont un lien avec les activités et commerces locaux			
Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
25,00 €	50,10 €	75,40 €	148,80 €

Vote à l'unanimité

Travaux Préparatoires
Commission Générale du 16 juin 2026

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire



Laurine DELARGE-DENIS
Conseillère Municipale
Secrétaire de séance